
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 12 mai 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse suppléante	Karine Goulet
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

Yves Dubé

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général et Madame Sylvie Lafleur, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-132

La mairesse suppléante, Madame Karine Goulet, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Valérie Haché et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Résolution no 2026-133

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2026-134

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyée par Monsieur Robert Beauchemin;

D'approuver les demandes suivantes :

- SPCA Abitibi-Ouest- : Prêt d'équipements pour collecte de fonds valeur approximative de 400 \$
- Camp musical de l'Abitibi-Témiscamingue : Aide financière de 1000 \$ à titre de partenaire "Moderato"
- Triathlon d'Abitibi-Ouest (partenariat Polyno et Minabichi) : Prêt d'équipements pour le triathlon valeur approximative de 1 250 \$
- Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest -Vente trottoir : Aide financière de 2 500 \$
- Réseau du sport étudiant Abitibi-Témiscamingue (RSEQ AT) : Aide financière de 1000 \$ à titre de partenaire "Joueur étoile"

Aide à l'excellence :

- Club NordGym La Sarre : Montant de 600 \$ pour la présence à la compétition provinciale

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation d'évènement - Un petit arrêt, une grande différence

Résolution no 2026-135

ATTENDU la demande d'autorisation pour une collecte de fonds organisée par la SPCA d'Abitibi-Ouest qui se déroulera le vendredi 12 juin 2026 de 7h à 16h en sollicitant la population à l'intersection des rues Principale et de la 8e Avenue Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la tenue de cette collecte de fonds du 12 juin soit autorisée à l'intersection de la rue Principale et de la 8e Avenue Ouest, conformément aux conditions établies par la Ville de La Sarre, incluant notamment l'affichage de panneaux signalant la présence des collecteurs, ainsi qu'aux exigences de la Sûreté du Québec, le cas échéant.

4.2 Adoption du Règlement 10-2026 - Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-136

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de La Sarre a adopté, le 5 juillet 2022, le Règlement 10-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés présentement en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales

valeurs de la Ville de La Sarre en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la Ville de La Sarre et les citoyens ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la Ville et ses citoyens ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 10-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Sarre.

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre

Par la présente, Madame Marie-Philippe Vachon

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 14-2026 modifiant le Règlement 11-2021 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre ;

- dépose le projet du Règlement 14-2026 Règlement concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre.

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt

Par la présente, Madame Valérie Haché

-donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 17-2026 ;

-dépose le projet de Règlement d'emprunt.

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 11-2022

Par la présente, Madame Valérie Haché

-donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement 16-2026 modifiant le règlement 11-2022 décrétant une dépense de 5 949 358 \$ et un emprunt de 3 662 132 \$ pour la réfection des conduites sanitaires, d'aqueduc et l'infrastructure de chaussée de diverses rues et avenues du périmètre urbain;

-dépose le projet de Règlement modifiant le règlement 11-2022.

4.6 Paiement de redevances de licences musicales à l'organisme Entandem

Résolution no 2026-137

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre utilise, dans le cadre de ses activités dans ses installations

municipales, des œuvres musicales protégées par le droit d'auteur;

ATTENDU QUE Entandem assure, notamment, la gestion et la perception de certaines redevances et licences liées à l'utilisation d'œuvres musicales;

ATTENDU QUE des ajustements administratifs sont requis en référence à certaines années passées, afin d'assurer la concordance des licences applicables à diverses activités tenues dans les installations municipales;

ATTENDU QUE le montant total à verser au titre de ces licences s'élève à un peu moins de 14 000 \$, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise le paiement à Entandem des redevances et licences applicables aux activités tenues dans ses installations;

QUE ce montant soit inscrit aux frais courus du dernier exercice financier et réajusté, lors de l'exercice financier en cours selon les principes comptables;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

4.7 Report du projet d'actualisation de l'exposition du Centre d'interprétation de la foresterie *Résolution no 2026-138*

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre a adopté, le 10 février 2026, la résolution 2026-038 concernant la réalisation d'un projet d'exposition permanente au Centre d'interprétation de la foresterie, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre disposait, dans le cadre de cette entente, d'une aide financière totale de 150 160 \$ à dépenser au plus tard le 31 mars 2027;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a reçu, en date du 12 juin 2024, un premier versement d'un montant de 90 095 \$ relativement à cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a réévalué la faisabilité et l'opportunité du projet autorisé par la résolution 2026-038;

ATTENDU QUE l'analyse réalisée met en doute la faisabilité du projet et le réalisme de l'échéancier à respecter, considérant la complexité des volets muséologiques et techniques impliqués;

ATTENDU QUE des rencontres exploratoires ont été tenues avec trois firmes spécialisées en scénographie muséale;

ATTENDU QUE la réalisation du projet impliquerait le recours à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), ce qui ajoute des délais et des contraintes de gestion;

ATTENDU QUE ces contraintes augmentent le risque d'une réalisation partielle ou précipitée du projet, compromettant la qualité attendue et la maximisation des fonds publics investis;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il est préférable de reporter la réalisation du projet du Centre d'interprétation de la foresterie afin d'en revoir la portée, les modalités et l'arrimage stratégique lorsque les conditions seront plus favorables, même si cela implique le retour de la subvention accordée;

ATTENDU QUE malgré l'octroi de la subvention, le conseil municipal ne souhaite pas engager

la Ville dans un projet dont les conditions de réalisation ne permettent pas, à ce stade, d'en assurer la pleine réussite;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre décide de ne pas donner suite à la résolution 2026-038 quant au projet de réactualisation du Centre d'interprétation de la foresterie;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement intégral du montant de 90 095 \$, au ministère du Tourisme du Québec, reçu le 12 juin 2024, conformément aux modalités applicables;

QUE la résolution 2026-038 de la Ville de La Sarre soit abrogée, et ce, à toutes fins que de droit;

QUE le directeur général et la greffière soient autorisés à signer tout document et à poser tout geste requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

4.8 Autorisation de signature-Entente Ville de La Sarre et Baho Média Inc.

Résolution no 2026-139

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite encadrer l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires numériques sur son territoire;

ATTENDU QUE la société Baho Média inc. a manifesté son intérêt à conclure une entente avec la Ville de La Sarre à cette fin;

ATTENDU QU'une entente établissant les droits et obligations des parties, pour une durée de dix (10) ans, a été préparée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise la conclusion d'une entente d'une durée de dix (10) ans avec Baho Média inc., concernant l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires numériques sur le territoire de la Ville;

QUE Monsieur Guillaume Parent, directeur général, et Madame Karolane Pronovost-Paquin, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

4.9 Autorisation de signature - Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le financement du transport collectif (2025-2026)

Résolution no 2026-140

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre un programme d'aide financière visant à soutenir le financement des services de transport collectif;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est admissible à cette aide financière pour les années financières 2025 et 2026 comme ville responsable du transport adapté;

ATTENDU QUE le MTMD demande l'adoption d'une résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière;

ATTENDU que la subvention de 51 812 \$ servira à financer les services de transport adapté

offerts par la Corporation de transport public adapté de l'Abitibi-Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre le MTMD et la Ville de La Sarre relativement au financement du transport collectif pour les années 2025 et 2026;

QUE Monsieur Guillaume Parent, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite convention ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

4.10 Autorisation de remboursement des frais encourus par un membre du conseil municipal

Résolution no 2026-141

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Bourget, membre du conseil municipal de la Ville de La Sarre, a participé à une rencontre dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE des frais ont été encourus à cette occasion et que ceux-ci ont été dûment justifiés par des pièces justificatives;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise le remboursement des frais encourus par Monsieur Pierre Bourget, conseiller municipal, pour un montant total de 189,24 \$, conformément aux règles applicables;

QUE le remboursement soit effectué à même le poste budgétaire approprié.

4.11 Descente Trudel - Entretien par la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-142

ATTENDU QUE la descente Trudel permet de relier le domaine Trudel au secteur de la Cité étudiante Polyno et favorise les déplacements actifs ainsi que l'accès à des espaces verts ;

ATTENDU QUE la fermeture de la descente Trudel aurait pour effet de compliquer l'accès, à pied et à vélo, à la Polyno pour les résidents du domaine Trudel et irait à l'encontre des objectifs municipaux visant à favoriser les déplacements actifs et l'accès aux espaces verts ;

ATTENDU QUE les terrains formant la descente Trudel n'appartiennent pas à la Ville de La Sarre, mais à des propriétaires privés ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a déjà fait l'objet d'une réclamation à la suite d'une blessure survenue dans la descente Trudel, soulevant des enjeux importants de responsabilité civile;

ATTENDU QUE l'entretien de terrains privés par une municipalité comporte des risques en matière d'équité, d'assurances et de responsabilité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la Ville de La Sarre offre l'achat d'une parcelle de terrain aux propriétaires concernés, afin d'en devenir propriétaire et d'assurer le maintien et l'entretien du sentier.

4.12 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

Résolution no 2026-143

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production;

ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

4.13 Vente trottoir au centre-ville de La Sarre

Résolution no 2026-144

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser la vitalité économique et l'achalandage du centre-ville par la tenue d'activités commerciales et d'animation;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Abitibi-Ouest (CCIAO) a réalisé un sondage auprès des commerçants du centre-ville et qu'ils ont manifesté leur intérêt à participer à une activité de vente trottoir les 2, 3 et 4 juillet 2026;

ATTENDU QUE cette période coïncide avec le lancement des activités du marché public de La Sarre, représentant une opportunité de mobilisation et de dynamisation du centre-ville;

ATTENDU QUE la fermeture partielle et temporaire d'un tronçon de la 5e Avenue permettrait la tenue sécuritaire et concertée des activités de vente trottoir et du marché public;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise la fermeture partielle d'un tronçon de la 5e Avenue, du jeudi 2 juillet 2026 à 13 h jusqu'au samedi 4 juillet 2026 à 20 h, afin de permettre la tenue des activités de lancement du marché public et de la vente trottoir;

QUE le conseil autorise la gratuité des parcomètres sur son territoire pour les journées des 2, 3 et 4 juillet 2026;

QUE le directeur général adjoint – Services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

4.14 Plan stratégique 2026-2030 de la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-145

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre a exprimé sa volonté de se doter d'une vision claire, structurée et partagée de son développement pour les prochaines années;

ATTENDU QUE l'élaboration de la planification stratégique 2026-2030 s'inscrit dans un contexte marqué par des enjeux économiques, démographiques, organisationnels et financiers importants, nécessitant une priorisation rigoureuse des actions municipales;

ATTENDU QUE la planification stratégique constitue un outil de gouvernance essentiel permettant d'orienter les décisions du conseil municipal, de guider l'action de l'administration et d'assurer une utilisation responsable des ressources publiques;

ATTENDU QUE la démarche d'élaboration de la planification stratégique a débuté à l'automne 2025 et a reposé sur une démarche structurée de consultations internes auprès des différentes équipes municipales;

ATTENDU QUE cette démarche a permis d'identifier les forces et faiblesses de l'organisation, de même que les opportunités et menaces présentes sur le territoire, et de prioriser les enjeux organisationnels et territoriaux à adresser;

ATTENDU QUE les travaux ont mené à l'identification de quatre axes et objectifs stratégiques, soit :

- le développement économique du territoire;
- les services aux citoyennes et aux citoyens;
- une gouvernance responsable et une gestion financière durable;
- une organisation municipale performante et structurée;

ATTENDU QUE la mise en œuvre et l'opérationnalisation de cette planification stratégique nécessitent un travail complémentaire de la part de l'administration municipale, incluant l'élaboration d'objectifs spécifiques, d'actions concrètes, d'indicateurs de suivi sous la forme de plans d'action annuels;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un mécanisme de suivi et d'évaluation afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et évolutive de la planification stratégique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre adopte la planification stratégique 2026-2030, telle que présentée;

QUE l'administration municipale soit mandatée afin d'opérationnaliser la planification stratégique, notamment par l'élaboration d'objectifs spécifiques, d'actions concrètes et de plans d'action annuels alignés sur les orientations adoptées;

QUE la direction générale assure un suivi de la mise en œuvre de la planification stratégique et présente régulièrement au conseil municipal une évaluation de celle-ci, incluant l'état d'avancement des actions et, le cas échéant, des recommandations d'ajustement.

4.15 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Résolution no 2026-146

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne du Québec garantit le droit à l'égalité et interdit toute forme de discrimination, notamment fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte et inclusive, reconnaissant et valorisant la diversité, notamment celle des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, trans, ainsi que de toute personne s'identifiant à la diversité sexuelle et à la pluralité des identités et des

expressions de genre (LGBTQ+);

ATTENDU QUE malgré les avancées réalisées en matière d'inclusion et de reconnaissance des droits, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes au sein de la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est reconnu comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, célébrée dans de nombreux pays, et qu'elle est issue d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans l'organisation et la promotion de cette journée de sensibilisation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le 17 mai soit proclamé Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et que cette journée soit officiellement soulignée par la Ville de La Sarre.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 959 486,56 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-147

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2026, au montant de 354 849,62 \$.

5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Résolution no 2026-148

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 36 845 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, soit informé de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption de l'échelle salariale pour les salariés de la piscine

Résolution no 2026-149

ATTENDU QU'une hausse du salaire minimum entre en vigueur le 1er mai 2026;

ATTENDU QUE l'échelle salariale actuellement en vigueur prend fin le 30 avril 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal adopte l'échelle salariale pour les salariés de la piscine, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, telle que déposée.

6.2 Renouvellement de contrat

Résolution no 2026-150

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à l'affichage interne et externe du poste de responsable du Centre d'art de février à mars 2025, pour un contrat à durée déterminée;

ATTENDU QUE l'avis de nomination no 105-2025 a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les résolutions suivantes ont également été adoptées, soit la résolution no 299-2025 relative à la prolongation du mandat de la responsable du Centre d'art et la résolution no 110-2026 portant sur l'orientation du Centre d'art;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil entérine le nouveau contrat de travail à durée indéterminée de Madame Caroline Létourneau-Cyr à titre de Responsable du Centre d'art et autorise le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ledit contrat.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande pour une rénovation de façade dans le PIIA : 66, 5e Avenue Est (Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest)

Résolution no 2026-151

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la réfection de la façade de son bâtiment situé dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le matériau proposé, bien qu'il ne soit pas identifié parmi les matériaux nobles prescrits au règlement, il s'intègre harmonieusement à l'environnement et présente une durabilité supérieure au bois ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des documents déposés et ont émis une recommandation favorable à l'égard de la demande ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil autorise la demande de PIIA.

7.2 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 31, 5e Avenue Est (Sonxplus La Sarre)
Résolution no 2026-152

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés ;

ATTENDU QUE les membres du comité considèrent que les dimensions de l'enseigne sont insuffisantes par rapport aux dimensions de la façade du bâtiment, ce qui nuit à son intégration harmonieuse ;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du règlement ne sont pas respectés, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande de PIIA.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA .

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 4, avenue du Bord de l'Eau Est (MicroAge Abitibi-Témiscamingue)
Résolution no 2026-153

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l'installation de différentes enseignes dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil autorise cette demande de PIIA.

7.4 Vente du lot 5 855 556- 16, rue Gabriel-Aubé
Résolution no 2026-154

ATTENDU la demande de Monsieur Jean-Yves Morneau pour l'acquisition du lot 5 855 556, situé au 16, rue Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil autorise la vente du lot 5 855 556 à Monsieur Jean-Yves Morneau, au montant de 1,70 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra

débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

QUE la greffière, Madame Karolane P. Paquin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.5 Appui au projet de murale - Entreprendre hier, inspirer demain

Résolution no 2026-155

ATTENDU QUE le Collectif artistique et culturel d'Abitibi-Ouest (CACAO) entreprend actuellement des démarches en vue de réaliser une murale sur la façade ouest de l'immeuble situé au 17-19, 5e Avenue Est;

ATTENDU QUE ce projet vise à contribuer à l'embellissement du milieu, à la mise en valeur du patrimoine culturel et à la vitalité artistique de la communauté;

ATTENDU QUE les initiatives artistiques publiques favorisent le développement culturel et renforcent le sentiment d'appartenance des citoyens, notamment chez les jeunes, en leur offrant des repères identitaires positifs et des occasions d'expression;

ATTENDU QUE la participation ou l'exposition à des projets culturels, tels que des murales peut encourager l'engagement des jeunes envers leur milieu de vie et contribuer à leur rétention dans la communauté;

ATTENDU QUE le CACAO souhaite déposer un projet de sociaux financement sur la Plateforme La Ruche;

ATTENDU QU'une confirmation d'appui de la Ville est requise à l'étape de l'analyse du projet afin de démontrer l'adhésion du milieu et la conformité du lieu envisagé;

ATTENDU QUE le site proposé respecte les règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE cette résolution vise à appuyer le projet, sans constituer une approbation finale de la maquette;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil appuie le projet de murale, reconnaissant son importance pour le développement culturel local et le renforcement du sentiment d'appartenance des jeunes;

QUE cet appui soit conditionnel à l'approbation de la maquette finale par les instances municipales compétentes;

QUE la présente résolution puisse être utilisée par le CACAO dans le cadre de ses démarches de financement, notamment auprès de La Ruche et du Fonds Mille et un.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Adjudication de contrat pour la fourniture d'abat poussière

Résolution no 2026-156

ATTENDU QUE la Ville a procédé, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abat poussière en flocons pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville a commandé une quantité moins importante d'abat poussière en flocons afin de tester l'abat poussière liquide au cours de l'été 2026;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes dans le respect des documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'après analyse, la soumission déposée par Sel Warwick inc. est conforme aux exigences et constitue la plus basse soumission conforme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour la fourniture d'abat-poussière à Sel Warwick inc., pour un montant de 122 103,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation et à la soumission déposée ;

QUE les dépenses afférentes à ce contrat soient imputées aux crédits budgétaires prévus à cet effet ;

QUE le directeur général adjoint, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, ainsi que Monsieur Simon Richard, technicien en génie civil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

9. SPORTS, LOISIRS ET ESPACES VERTS

9.1 Appui à une demande de subvention du club SKINOQ et lettre d'intention

Résolution no 2026-157

ATTENDU QUE le Club Skinoq souhaite construire et aménager un bâtiment servant d'accueil, d'atelier et de rangement;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer et à développer les infrastructures récréatives, sportives et de plein air au bénéfice de la population;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation offre un soutien financier par l'entremise du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-Volet 1);

ATTENDU QUE l'appui de la Ville de La Sarre est requis afin de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QU'une entente a déjà cours entre la Ville de La Sarre et le Club Skinoq relativement à l'utilisation d'un lot appartenant à la Ville pour le traçage et l'entretien de la piste de ski de fond;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre appuie le projet présenté par le club Skinoq pour l'aménagement d'un bâtiment, afin que ce dernier puisse bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-Volet 1);

QUE le conseil municipal et l'organisme s'engagent à conclure une entente de service d'une durée minimale de quinze (15) ans relativement au projet, laquelle devra être signée avant le début des travaux prévus en 2028, afin d'en assurer l'accessibilité à l'ensemble de la population;

QUE le conseil municipal s'engage à consentir un droit emphytéotique sur le terrain et l'infrastructure visés par la demande avant la date de début des travaux pour une durée minimale de quinze (15) ans;

QUE le directeur général, Monsieur Guillaume Parent, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

9.2 Nouvelle approche de gestion de certains espaces verts municipaux

Résolution no 2026-158

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter des pratiques d'entretien des espaces verts plus durables et respectueuses de l'environnement ;

ATTENDU QUE les mélanges de graminées naturelles requièrent moins de tonte, d'arrosage et d'apports en fertilisants que le gazon traditionnel ;

ATTENDU QUE la réduction des surfaces gazonnées contribue à diminuer les coûts d'entretien pour la municipalité ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités adoptent des pratiques similaires dans une perspective de transition écologique et de verdissement durable ;

ATTENDU QUE cette approche s'inscrit dans les objectifs municipaux de développement durable et de lutte contre les changements climatiques ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre adopte une nouvelle approche de gestion pour certains espaces verts municipaux, laquelle prévoit la cessation progressive de la tonte de la pelouse dans des secteurs ciblés au profit de l'implantation de graminées et de plantes adaptées;

QUE, pour l'été 2026, un aménagement de graminées soit réalisé au centre de l'espace vert situé à proximité de la rue Roy, avec maintien d'un corridor de circulation en gazon, et l'espace vert situé à l'angle de la rue Lavoie et de l'avenue Limoges soit entièrement végétalisé avec des fleurs sauvages;

QUE les services municipaux concernés soient mandatés pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette approche, tout en maintenant l'entretien régulier des zones de jeux, aires sportives et espaces à forte fréquentation.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Avis de motion et dépôt de projet de Règlement adoptant le code du bâtiment et le code de sécurité incendie

Par la présente, Monsieur Florentin Lesage

-donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement 15-2026 adoptant le code du bâtiment et le code de sécurité incendie ;

-dépose le projet de Règlement adoptant le code du bâtiment et le code de sécurité incendie.

10.2 Autorisation de signature pour l'entente relative de fourniture de services de soutien en matière de sécurité civile entre la Ville de La Sarre et Sainte-Germaine- Boulé

Résolution no 2026-159

ATTENDU QUE la sécurité civile est une compétence municipale;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (chapitre S-2.4), les premières autorités responsables de la

protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie et de Sécurité civile de la Ville de La Sarre (SSISCLS) détient une expertise en sécurité civile et soutien déjà d'autre municipalité dans l'organisation de leur sécurité civile ;

ATTENDU QU'à la suite de la nouvelle entente de fourniture de services entre la Ville et les treize municipalités de la MRC en 2024, le regroupement a procédé à l'adoption du même plan de sécurité civile commun;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé désire bénéficier de l'expertise de La Ville de La Sarre afin de mettre en place son plan de sécurité civile et d'améliorer sa préparation en cas de situation d'exception;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE Messieurs Yves Dubé, maire et Guillaume Parent, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente.

10.3 Nomination du coordonnateur municipal en Sécurité civile du centre de coordination des mesures d'urgence

Résolution no 2026-160

ATTENDU QUE les municipalités locales sont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (chapitre S-2.4), les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Ville de La Sarre reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE Monsieur Luc Goudreau soit nommé : Coordonnateur des mesures d'urgence afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants tant dans la préparation, prévention et dans l'intervention.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

De 19 h 52 à 20 h 05

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-161

La prochaine séance est prévue le 9 juin 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 06.

Karine Goulet
Mairesse suppléante

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe